

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/204 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RN 198 ET LA RD 845 SUR LA COMMUNE DE SOLARO

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2000

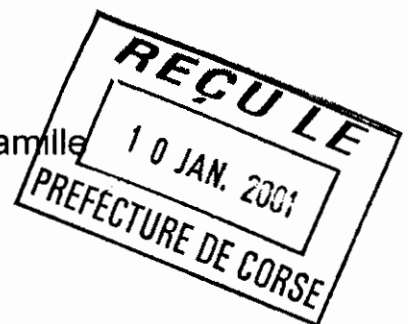
L'An deux mille, et le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille
M. PIERI Pierre-Timothee à M. JALPI Jean
M. RUAULT Paul à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint
M. TOMA Jean-Toussaint à M. PATRIARCHE Paul
M. ZUCCARELLI Emile à M. ALFONSI Nicolas



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul

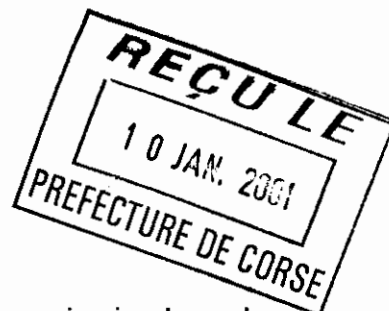
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et de la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour entre la Route Départementale 845 et la Route Nationale 198 entre les PR 68 + 667 et le PR 68 + 955 sur le territoire de la commune de SOLARO, en Haute-Corse, tels que décrits dans le rapport joint en annexe.



DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et de la loi sur l'eau.


AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à lancer les appels d'offres et à passer les marchés.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 décembre 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

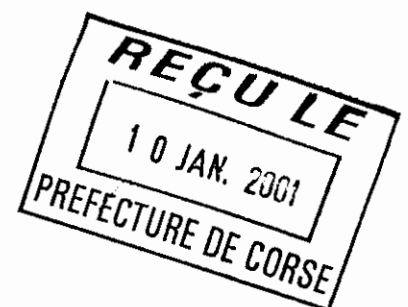


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI





COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE CORSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES ROUTES ET DES
INFRASTRUCTURES

SERVICE DES ROUTES (HAUTE CORSE)

R.N. 198

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ

REALISATION DU CARREFOUR AVEC LA RD 845
du PR 68+667 au PR 68+955

COMMUNE DE SOLARO

CARREFOUR RN 198 - RD 845

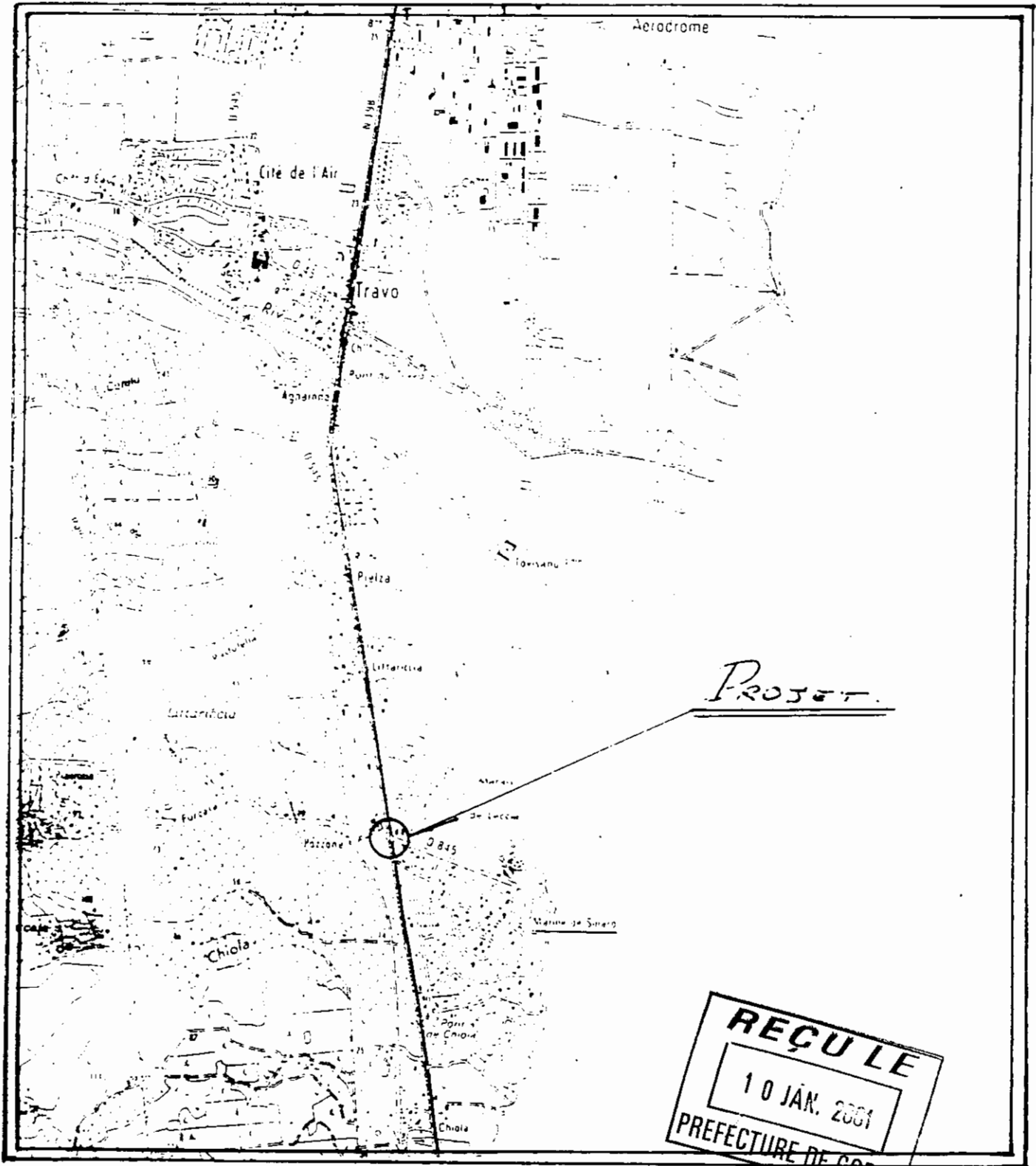
**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL EXÉCUTIF**



PLAN DE SITUATION

REÇU LE
10 JAN. 2001
PREFECTURE DE CORSE

PLAN DE SITUATION



REÇU LE
10 JAN. 2001
PREFECTURE DE CORSE

Echelle = 1/25000ème.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

REÇU LE
10 JAN. 2001
PREFECTURE DE CORSE

R A P P O R T
de Monsieur le Président du Conseil Exécutif
Direction des Routes et des Infrastructures
* * * * *
Opération : AMENAGEMENT SUR LA RN 198 DU CARREFOUR DE SOLARO

Commune de SOLARO

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RN 198 ET LA RD 845
entre le PR 68+667 et le PR 68+955**

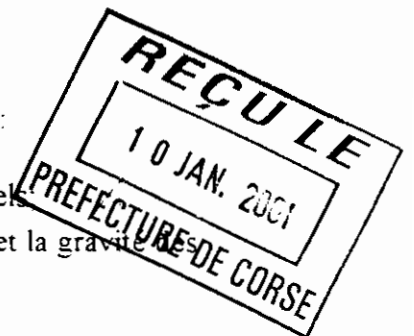
- ① - INTRODUCTION :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de réalisation du carrefour entre la RD845, et la Route Nationale 198 entre les PR 68-667 au PR 68-955 sur le territoire de la commune de SOLARO, en Haute Corse, ainsi que les principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'enquête parcellaire.

- ② - OBJET DE L'OPÉRATION :

L'opération d'aménagement de la RN 198, avec la RD 845 a pour objectif :

- de rendre les deux mouvements "de tourne à gauche" fonctionnel
- d'amener les automobilistes à **ralentir** afin de réduire le nombre et la gravité des accidents à l'intersection;
- d'aménager le carrefour pour **sécuriser** son fonctionnement ;
- d'**organiser** les traversées piétonnes de la RN ;
- de **protéger** la circulation piétonne des enfants qui empruntent les transports scolaires ;
- de réaliser l'hydraulique, ce qui permettra un écoulement adapté;



- ③ - REFERENCES ACCIDENTOLOGIQUES

L'étude du fichier accidents fait ressortir 6 accidents sur la période 1994-1999 survenus exactement au droit du carrefour entre la RN198. et la RD845, faisant: 4 blessés graves, et 6 blessés légers.

- ☉ Soit 1,2 accident / an, ce qui le place parmi les carrefours les plus dangereux du département de Haute Corse.

- ④ - ANALYSE DES DONNEES DE DEPLACEMENT DES VEHICULES

- LES CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES DE LA RN 198

Tracé en plan : Tracé rectiligne de 1800 m avant le carrefour avec la RD 845 au Nord.
Tracé rectiligne de 3000 m après le carrefour avec la RD 845 au Sud.

Profil en long : Rampe générale Sud/Nord de 1,39 % sur la totalité des 4800m de l'alignement droit.

Profil en travers : La RN 198 a un profil en travers courant qui est d'une manière générale : de 2 voies + accotements dans les parties Nord et Sud.

- LES CARACTÉRISTIQUES, ET LES DONNEES DE REFERENCE.

☞ CALCUL DE LA VITESSE V_{85}

Formule: $V_{85} = 92 - 0,31 \times P^2$

Valeur: 91,40 km/h.

☞ CALCUL DE LA DISTANCE DE VISIBILITÉ

Formule: $D = V_{85} \times t$

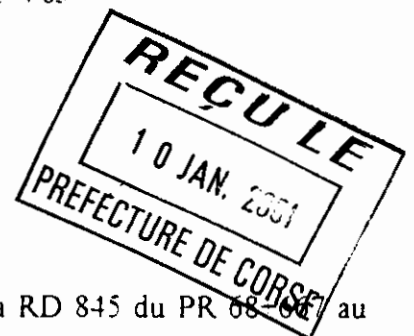
Valeur: 279 m

☞ VALEUR DE LA DISTANCE D'ARRÊT A PARTIR DU V_{85}

$D_a = 135$ m

- ⑤ - PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT PROPOSE

Le projet concerne l'aménagement du carrefour entre la RN 198 avec la RD 845 du PR 68-955 au PR 68-955, soit un linéaire de 288m.



Le carrefour sera réalisé en amont et aval de la RN en reprenant le profil en travers courant:

à savoir:

- les 2 voies de circulation auront 3.00m de largeur;
- les trottoirs à réaliser auront une largeur de 1.50m. et seront revêtus d'un béton coloré;
- l'axe Sud -Nord de la RN comprendra une voie de tourne à gauche vers la RD 845, qui est la route du village de SOLARO;
- l'axe Nord -Sud de la RN comprendra une voie de tourne à gauche vers la RD 845, qui est la route de la Mer;
- pour la sécurité des enfants, et des piétons un passage à baïonnette sera réalisé au droit des arrêts d'autobus;
- la réalisation d'un Dalot Cadre de 2.50x1.50m. sur 12m de long. afin de regrouper les trois buses de Ø800 existantes en traversée de la RN.

- ⑥ - ACQUISITIONS FONCIERES

Des acquisitions foncières sont nécessaires, elles seront réalisées, soit à l'amiable avec la collaboration de la Commune, soit par voie d'expropriation.

Elles ont été évaluées à 509m², et estimées à 50.900 Frs, par le service des domaines, en date du 31 Août 2000.

Dans le montant des acquisitions foncières sont compris les frais annexes. (Plans parcellaires, états parcellaires, recherche de propriété)

- ⑦ - ESTIMATION DE L'OPERATION

Le montant total de l'opération a été estimé à: 2.850.000,00 francs Hors Taxes.

Soit un total Toutes Taxes Comprises de: 3.049.110,00 Frs

- ⑧ - DECOMPOSITION DU FINANCEMENT

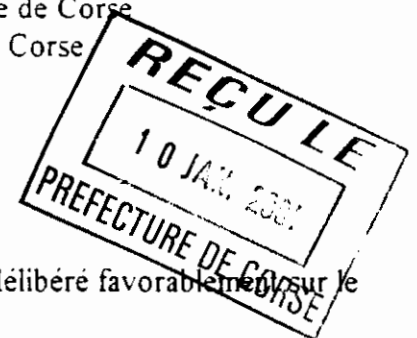
Les travaux se situant hors agglomération, la Commune de SOLARO est dispensée de participation financière.

La répartition financière sera donc de: 2/3 - Collectivité Territoriale de Corse
 1/3 - Département de Haute Corse

- ⑨ - BILAN DE LA CONCERTATION

☞ Suite à plusieurs réunions sur place, La commune de SOLARO a délibéré favorablement sur le projet technique le 12 février 2000. (Délibération jointe en annexe)

☞ Le Conseil Général de la Haute Corse a été saisi par courrier le 29 février 2000, et a confirmé son accord technique et financier par délibération, lors de la séance du 31 mai 2 000.



Carrefour RN.198 - RD.845

Décomposition du montant de l'opération

Coût du projet	Montant T.T.C.	Montant H.T.
Etudes	39.108,00 F	32.590,00 F
Acquisitions foncières	110.000,00 F	110.000,00 F
Travaux	2.600.002,00 F	2.407.410,00 F
Somme à valoir : ~ 11,5 %	300.000,00 F	300.000,00 F
TOTAL	3.049.110,00 F	2.850.000,00 F
Arrondi à	3.050.000,00 F	2.850.000,00 F

Répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse, et le Conseil Général de la Haute Corse

Objet	Montant Total Général H.T. en francs	Décomposition pour la Collectivité Territoriale de Corse		Participation du Département de la Haute Corse	
		%	Montant	%	Montant
~	~	%	Montant	%	Montant
Etudes	32.590,00	2/3	21.726,00	1/3	10.864,00
Acquisitions foncières	160.000,00	2/3	106.667,00	1/3	53.333,00
Chaussées	400.000,00	2/3	266.667,00	1/3	133.333,00
Travaux	2.007.410,00	2/3	1.338.273,00	1/3	669.137,00
Somme à valoir : ~ 10%	250.000,00	2/3	166.667,00	1/3	83.333,00
TOTAL général	2.850.000,00		1.900.000,00		950.000,00

Cette répartition financière est conforme aux dispositions de la délibération n° 94/09 AC en date du 25 février 1994, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les Communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverse d'agglomération.

